



Département du Rhône
Commune de Montrottier

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

En exercice : 14
Présents : 12
Votants : 14

L'an **DEUX MILLE VINGT-DEUX**
Le **DIX-NEUF SEPTEMBRE**

Le Conseil municipal de la commune de Montrottier dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Michel GOUGET, Maire

Date de la convocation du conseil municipal : **13 septembre 2022**

Etaient présents : Michel GOUGET, Véronique CROZET, Laura JOURNET, Jean-François POISSON, Bernard CHAVEROT, Catherine DUNAUD-MARMOZ, Evelyne PANISSET, Irène CHAMBE, Lydie LAURENT, Jean-Paul FARJOT, Bernard BOUCHET, Myriam RAYNARD.

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Michel VIANNAY donne pouvoir à Jean-François POISSON, Régis COQUET donne pouvoir à Véronique CROZET.

Secrétaire de séance : Bernard BOUCHET.

2022-47

Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association « prévention routière ».

Mme Véronique CROZET, 1^{ère} adjointe au Maire, expose :

Considérant la demande de l'école publique portant sur le déroulement d'une intervention autour de la sécurité routière auprès des enfants au cours de l'année scolaire 2022-2023 nécessitant le soutien financier de la commune de Montrottier,

Considérant que la Commune souhaite répondre favorablement à cette demande,

Considérant qu'il est proposé au Conseil municipal que le soutien financier de la Commune à ce projet intervienne par l'intermédiaire d'une subvention exceptionnelle à l'association « prévention routière »,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 200 € à l'association « prévention routière ».

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** d'allouer une subvention exceptionnelle de 200 € à l'association « prévention routière »,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre l'ensemble des mesures administratives et comptables s'y rapportant,
- **DIT** que les crédits seront imputés au compte 6574 du budget principal 2022 (chapitre 65 – dépenses de fonctionnement).

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

Le Maire,

Michel GOUGET



Le secrétaire de séance,

Bernard BOUCHET



Le Maire, Michel GOUGET, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en préfecture le :

De sa publication sur le site internet de la commune le :